

Le Journal Officiel du District de Football

des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



Fédération Française de Football

Ligue d'Occitanie

District des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



**JOURNAL OFFICIEL
NUMERIQUE DU
DISTRICT DE
FOOTBALL DES
P-O PAYS CATALAN**

Tél : 04.68.54.61.11

B.P. 51501

**66101 Perpignan
Cedex**

secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr

<http://pyrenees-orientales.fff.fr>

L'OFFICIEL

66

**HORAIRE
D'OUVERTURE**

09h00 – 12h30

14h00 – 18h00

Du lundi au vendredi

Le standard

téléphonique est fermé

**le : lundi, mardi et
mercredi - matin**

Samedi 29 septembre 2018, s'est déroulée la journée d'accueil des U7, sur les installations sportives du stade ALOES à ST ESTEVE et en présence du DTN Adjoint Mr Patrick PION.



Numéro d'astreinte des ELUS le WEEK END (uniquement) du vendredi après 18h00 jusqu'au dimanche 15h00 en cas d'alerte météo et circonstances exceptionnelles (décès, accident): 06 10 84 48 50

L'OFFICIEL 66 N°10 DU 12/10/18

**Le Comité Directeur demande
aux clubs que, dans la mesure
du possible, les parents et
spectateurs, ne soient pas au
bord du terrain lors des plateaux
du foot d'animation.**

**Ceci, afin d'éviter des incidents
qui vont à l'encontre de notre
football départemental.**

**Le Président
Claude MALLA**

SOYONS



PLAISIR



RESPECT



ENGAGEMENT



TOLÉRANCE



SOLIDARITÉ

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

JOURNEE D'ACCUEIL DES U7

Du Samedi 29 septembre 2018 à ST ESTEVE



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

JOURNEE D'ACCUEIL DES U7

Siège du FC ST ESTEVE



De gauche à droite, M. Yvan DAVID DTR, MM. Olivier COLPAERT et Pierre FRILLAY Vice-Présidents du District, M. Patrick PION DTN Adjoint



Réunion des services civiques

Une réunion des services civiques en mission dans les clubs et au sein du District a eu lieu le 04/10/18.

En présence de M. Jean-Pierre CHAUSSIER, Responsable du Pôle Sports, Vie Associative et Education Populaire de la DDCS 66, M. Vincent MADERN du Secrétariat Général de la Ligue de l'Enseignement, le Président du District Claude MALLA, le Vice-Président Délégué Pierre FRILLAY, le Secrétaire Général Marc WATTELLIER et du Conseiller Technique en Football d'Animation Olivier ASTRUIT.

A cette occasion ont été développés le rôle et les missions des services civiques au sein des associations sportives.

C'est avec attention que les jeunes volontaires ont pris connaissance des tâches qui leur seront confiées et du cadre dans lequel ils doivent les accomplir.





**ENGAGEMENT
SERVICE
CIVIQUE**
Une mission pour chacun
au service de tous

Comité de Direction

Réunion du Bureau du 11/10/18

Président : Claude MALLA
Secrétaire Général : Marc WATTELLIER
Vice-Président Délégué : Pierre FRILLAY
Vice-Président et Trésorier Général : Philippe MARCO-GREGORI
Vice-Président : Olivier COLPAERT
Trésorier Adjoint : Gérard BLANCHET

Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, le Comité Directeur prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

Correspondance reçue

ASPTT PAYS CATALAN : du 08/10/18, candidature pour l'organisation de Finales Départementales 2018/2019. Pris note.

CANET ROUSSILLON FC : du 10/10/18 : informant que le club organise un tournoi U11, U13 et U18F les 31/05 et 01/06/19. Règlement transmis au CDFA pour suite à donner.

Préfecture des P-O : du 08/10/18, concernant la prévention des addictions chez les jeunes. Pris note, transmis aux clubs via leur boîte e-mail officielle.

FMI non utilisées pour la journée du 07/10/18

1. Match U18 F du 06/10/18 FC LE BOULOU SJPC / FC LAURENTIN
 - **Aucune démarche effectuée par le FC LE BOULOU SJPC**
2. Match Féminines à 8 Séniors du 07/10/18 ELNE FC / FC ALBERES-ARGELES.
 - **Aucune démarche effectuée par le FC ALBERES-ARGELES.**

• Rappel : la dérogation accordée pour les compétitions féminines se terminera le 21/10/18. Passé ce délai, les clubs devront avoir tout mis en œuvre pour utiliser la FMI, sous peine de sanction : 100€ par match ou la FMI n'aura pas été utilisée pour le ou les club(s) fautif(s).

Finales départementales

Finales Féminines : le 19/05/19

- Finale de Coupe du Roussillon U18F
- Finale de Coupe du Roussillon Féminines Séniors à 8
- Finale de Coupe du Roussillon Féminines Séniors à 11
- Finale du Challenge Jean-Claude LE GOFF

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Finales Séniors : à définir

**Dernière journée le 26/05/19*

- Finale de Coupe du Roussillon Séniors
- Finale du Challenge René BAZATAQUI

Finales Jeunes : le 30/05/19

- Finale de Coupe du Roussillon U13
- Finale de Coupe du Roussillon U15
- Finale de Coupe du Roussillon U17

Championnat Futsal 2018/2019

Une réunion avec les clubs engagés se déroulera le mardi 23/10/18 au siège du District à 18h30, afin de définir avec eux les modalités du championnat qui sera mis en place pour la saison 2018/2019.

Condoléances

Le Président, les membres du Comité Directeur, les membres des commissions et le personnel du District de Football des P-O, adressent leurs plus sincères condoléances au club du FC PERPIGNAN BV et à la famille de son joueur.

Le Président
Claude MALLA

Le Secrétaire Général
Marc WATTELLIER

- ✓ Prochaine réunion plénière le jeudi 25/10/18 à 19h00.



Commission Championnats Séniors et Foot Diversifié

Réunion du 09/10/18

Président : NIFOSI Louis

Présents : MM. FARGUES Bruno, LEWANDOWSKI Jean-Marie, RICHARD Jean-Claude

Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

CORRESPONDANCE RECUE

FC ST CYPRIEN : du 08/10/18, informant que le match de Coupe d'Occitanie ST CYPRIEN / BOMPAS du 14/10/18 se jouera à 15h30 (match en ouverture à 13h30 : Féminines R1 ST CYPRIEN / ALES). La Commission valide l'horaire de cette rencontre.

MATCHES REMIS

• Les rencontres suivantes du 07/10/18 sont remises au : **28/10/18**

- ✓ D2 FC PERPIGNAN BV 2 / RF CANOHES TOULOUGES N°20693843
- ✓ D4 FC POLLESTRES / PERPIGNAN BV 3 N°20881550

TIRAGE DE LA COUPE D'OCCITANIE ET DU CHALLENGE RENE BAZATAQUI

- Le mardi 16 octobre 2018 à 17H30 au siège du District.
- Les matches se joueront le 28/10/18

Rappel Article 6 du Règlement de la Coupe d'Occitanie

- Désignation des terrains

Les matches se dérouleront sur le terrain du club premier nommé au tirage au sort. Une équipe s'étant qualifiée sur son terrain jouera le match suivant sur le terrain adverse. Si les deux équipes se sont qualifiées sur terrain adverse ou inversement, la rencontre se déroulera sur le terrain du club premier nommé au tirage au sort. **Toutefois, la rencontre aura lieu sur le terrain du club qui se situe hiérarchiquement un niveau au moins au-dessous de celui de son adversaire.**

Attention : si des matches du tour de Coupe d'Occitanie du 14/10/18 ne se jouent pas pour quelque motif que ce soit :

- ils seront automatiquement reportés au mercredi 17/10/18 impérativement.

Le Président
Louis NIFOSI

Le Secrétaire
Jean-Marie LEWANDOWSKI

Commission Championnats Jeunes et Foot Animation

Réunion du 09/10/18

Président : Régis SANCHEZ (excusé)

Secrétaire : Racim BENALI

Présent : Guy ROUXEL

Excusé : Vincent VANDEVILLE

Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

Ordre du jour :

- Approbation du dernier procès-verbal
- Traitement des affaires courantes et traitement des feuilles de matchs
- Questions diverses

CORRESPONDANCE REÇUE

FC ST ESTEVE : du 05/10/18, informant que le match de Coupe du Roussillon U15 FC ST ESTEVE / ELNE FC ne pourra pas se jouer le 04/11/18, compte tenu que cette équipe doit disputer le match R2 ST ESTEVE / SETE à la même date. Cette rencontre est reportée au mercredi 07/11/18.

FC ST ESTEVE : du 08/10/18, demandant à avancer le match U15 D1 du 20/10/18 FC ST ESTEVE 2 / FC LAURENTIN au 13/10/18. Manque accord écrit du club adverse.

MATCH REMIS

Le match du 09/09/18 U15 D2 Poule A FC BANYULS / FC FOURQUES N°20857249 est [remis au 10/10/18](#) (accord écrit des deux clubs).

FEUILLE DE MATCH NON PARVENUE 2^{ème} et dernier rappel

- U15 D2 du 29/09/18 SC PORT-VENDRAIS / FC POLLESTRES - **Non utilisation FMI - feuille de match support papier ou sa copie non reçue après un 1^{er} rappel.**

AMENDES

SC PORT-VENDRAIS : **100€** - forfait d'équipe sur le match U15 D2 P/B du 06/10/18 FC ST FELIU / SC PORT-VENDRAIS.

AMENDES DU FOOT D'ANIMATION JOURNEE DU 29/09/18



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Catégorie U9

- Feuilles de match incomplètes : **AMENDE 30€**



CANET ROUSSILLON FC : U9 Poule C Manque feuille de présence.
FC ST CYPRIEN : U9 Poule C Manque feuille de présence.

- Feuilles de match manquantes : **AMENDE 40€**



PERPIGNAN AC : U9 Poule D
ASC ST NAZAIRE : U9 Poule E
FC PIA : U9 Poule F
FC BARCARES MEDITERRANEE : U9 Poule I

- Forfaits d'équipes : **AMENDE 30€**



FC CERET : U9 Poule H
OL DU HAUT VALLESPYR : U9 Poule H

Catégorie U13

- Feuilles de match manquantes : **AMENDE 40€**



FC ST ESTEVE : U13 Poule I (feuille de match + défi)
ASPTT PAYS CATALAN : U13 Poule I (feuille de match + licences)

- Feuilles de match incomplètes : **AMENDE 30€**



CANET ROUSSILLON FC : U13 Poule A (manque défi annexe)
FC ST FELIU : U13 Poule B (manque défi annexe)
FC ALBERES-ARGELES : U13 Poule C (manque score défi PERPIGNAN NORD + défi annexe)
FC ST ESTEVE : U13 Poule D (manque défi annexe)
FC LE SOLER : U13 Poule E (manque défi annexe + licences)
SC PORT-VENDRAIS : U13 Poule F (manque défi)

Afin d'éviter toute amende en football d'animation :

- les clubs doivent adresser leurs feuilles de match complètes et correctement remplies (signatures, poules concernées, équipes en présence, feuilles de présence, défi, noms et numéros de licence pour les joueurs et accompagnateurs)

Le Secrétaire
Racim BENALI

Commission Départementale des Arbitres

REUNION DU 09/10/18

Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

Pôle « Désignations »

Présents : MORENO Guillaume, RESTOUEIX Christophe

- Désignations District week-end des 13 et 14 octobre 2018.
- Désignations Ligue week-end des 13 et 14 octobre 2018.

Indisponibilités arbitres

- JOANNES Raphael Du : 03/10/2018 au : 05/11/2018
- MEJDOUB Bendeiba Du : 14/10/2018 au : 28/10/2018
- COLOM Thierry Du : 19/10/2018 au : 26/10/2018
- HALNA Nils Du : 20/10/2018 au : 20/10/2018
- HALNA Nils Du : 28/10/2018 au : 28/10/2018
- HALNA Nils Du : 24/11/2018 au : 12/12/2018
- HALNA Nils Du : 15/12/2018 au : 16/12/2018
- HALNA Nils Du : 22/12/2018 au : 23/12/2018
- BERTHAUME Rémi Du : 21/10/2018 au : 21/10/2018
- POULLEAU Lucas Du : 04/01/2019 au : 27/01/2019
- POULLEAU Lucas Du : 19/10/2018 au : 04/11/2018
- CAMPANOZZI Mikael Du : 08/10/2018 au : 31/07/2019
- SALMERON Manon Du : 20/10/2018 au : 21/10/2018
- GUERIoT Christophe Du : 27/10/2018 au 27/10/2018
- RIGAL Thimothé Du : 19/10/2018 au : 22/10/2018
- BOUTOUBA Mustapha Du : 13/10/2018 au : 14/10/2018
- BOUTOUBA Mustapha Du : 27/10/2018 au : 03/11/2018
- GARCIA Laurent Du : 31/10/2018 au : 05/11/2018
- PEREZ Dylan Du : 27/10/2018 au : 29/10/2018
- MEJDOUB Bendeiba Du : 13/10/2018 au : 28/10/2018
- PLASMAN Timmi Du : 19/10/2018 au : 29/10/2018
- SALMERON Manon Du : 20/10/2018 au : 20/10/2018
- ACHLOUJ Assan Du : 01/12/2018 au 02/12/2018

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

- ACHLOUJ Assan Du : 03/11/2018 au : 04/11/2018
- BOUHDIDI Amir Du : 14/10/2018 au : 15/10/2018
- MADANI MAAMRI Du : 22/09/2018 au : 29/06/2019
- BERTHAUME Rémi Du : 28/10/2018 au : 28/10/18
- ZOUGAR Yassine Du : 25/10/2018 au : 05/11/2018
- ROSE Rémi Du : 31/03/2019 au : 31/03/2019
- GENIEVRE Thierry Du : 12/10/2018 au : 14/10/2018
- BATALLA LLASAT Ignaki Du : 23/09/2018 au : 04/11/2018
- HMANI Abderrahman Du : 21/10/2018 au : 28/10/2018
- COLOM Thierry Du : 04/10/2018 au : 12/10/2018
- VARIN Baptiste Du : 13/10/2018 au : 13/10/2018

Indisponibilités Observateurs

- DAOUDI Abdelhalim Du : 10/12/2018 au : 17/12/2018
- ARISTIDE Patrick Du : 22/12/2018 au : 06/01/2019
- MARTINS Nelson Du : 27/10/2018 au : 29/10/2018
- OSTERMANN Jérémie Du : 10/10/2018 au 15/10/2018
- GIL Boris Du : 10/11/2018 au : 11/11/2018

Correspondance

- EL KHATTOUTI Mohammed concernant le PCEJ et 1 rapport de discipline D1, pris note.
- ZOUGAR Yassine concernant le PCEJ, pris note.
- GENIEVRE Thierry concernant 1 rapport de discipline, pris note.
- PITA CARIDAD Clément concernant 1 rapport de parrainage et 1 rapport de discipline, pris note.
- JEANNOT Abel concernant 1 rapport de parrainage, pris note.
- ZOUGAR Yassine concernant 1 indisponibilité tardive, pris note. Une réponse sera faite.
- LIMA SILVA Francisco concernant 1 indisponibilité tardive, pris note. Une réponse sera faite.
- DEMANNE Bertrand concernant 1 indisponibilité tardive, pris note. Une réponse sera faite.
- HALNA Nils concernant sa disponibilité du 13 octobre. Pris note.
- GERARD Gwenaël envoi d'1 certificat de reprise. Pris note.
- KHAIROUN Youssef concernant le PCEJ, pris note.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Conseil de l'Ordre

- ❖ 4 arbitres sanctionnés de 2 week-ends de non désignation

Pole Formation :

Formation initiale à l'arbitrage - 1^{ère} partie de saison

Date d'inscription prolongée jusqu'au 24/10/18

- Formation Initiale de 4 jours (en externat) : du mercredi 31 Octobre 2018 au samedi 03 novembre 2018 de 8h30 à 17h à ST ESTEVE.
- Le vendredi 09 Novembre 2018 au siège du District de 19h00 à 20h30 (Examen Blanc)
EXAMEN le vendredi 16 novembre 2018 au siège du District (horaire à définir)
- Les résultats seront diffusés au plus tard fin novembre sur le site Internet du District.
- Si le candidat a réussi son examen il recevra par mail une convocation à la réunion obligatoire d'informations pour les nouveaux arbitres stagiaires.

Les clubs qui souhaitent proposer des candidats à la fonction d'arbitre peuvent télécharger le document sur le site internet du district ou peuvent inscrire les candidats sur le site internet de la Fédération Française de Football à l'adresse suivante : <https://www.fff.fr/arbitrer/devenir-arbitre/>. Vous pouvez retourner [l'imprimé CANDIDAT ARBITRE 2018](mailto:secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr) au secrétariat du District secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr

Douze candidats ont déjà été retenus pour la Formation initiale à l'arbitrage lors de la soirée du 05/10/18 à laquelle ils ont été conviés

CANDIDATS RETENUS pour la FORMATION INITIALE ARBITRES

NOM	Prénom	Club
BOUKIRI	Baptiste	FC ST ESTVE
DUFOUR	Dylan	ELNE FC
EDHOZ	Mehdi	CANET EN ROUSSILLON FC
EL GHAILANI	Salah	BOMPAS (en attente)
INDHAMMOU	Ossama	FC ST ESTEVE
LAPORTE	Jérémy	FC PIA
LESAGE	David	SALANCA FOOTBALL CLUB
MERNISSI	Younes	PERPIGNAN FOOTBALL CLUB BAS VERNET
PAGEL	Jean Christophe	ELNE FC
ROLLAND	Maceo	ROUSSILLON F. CANOHES TOULOUGES
SPEZIARI	Enzo	ELNE FC
TALIBI	Mehdi	CANET EN ROUSSILLON FC

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Pôle Observation :

- Il est rappelé à tous les observateurs qu'une fois leur observation effectuée, leur rapport doit être rempli sur leur espace MyFFF à l'onglet "rapport" **et transmis au plus tard dans les 5 jours qui suivent.**

Retour Fiche PCEJ

- Il est rappelé à tous les arbitres qui officient en U17 D1 et U15 D1 qu'ils doivent **OBLIGATOIREMENT** retourner au District la fiche d'évaluation du « **Permis de Conduite Une Equipe de Jeunes (PCEJ)** » dans les 48h00 qui suivent une rencontre. Cette fiche est téléchargeable sur leur ESPACE MyFFF

Divers :

- La prochaine séance de rattrapage des tests physique aura lieu le **Mardi 16 octobre 2018**. L'heure et le lieu sera communiqué aux intéressés quelques jours avant la séance.
- A ce jour, il reste une quinzaine d'arbitres en « attente ». Soit la licence n'est pas renouvelée (saisie) par le club, soit l'arbitre n'a pas fait les démarches administratives nécessaires. **La CDA ne cesse de les relancer.**

Le Président de la CDA
ROMERO Didier

Le Secrétaire de la CDA
CHATANAY Bruno



Commission des Règlements & Contentieux

REUNION DU 10/10/18

Président : Vincent GRISORIO

Secrétaire : Marceau LEMOING

Présents : Jean-Luc GARCIA, Aline GARRIGUE, Jacques MENECHAL, Christophe SALMERON

• Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'éthique sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif des appels qui pourraient être interjetés contre les décisions suivantes, qui sont susceptibles de recours dans les formes et délais prescrits par les Règlements d'Administration Générale de l'Annuaire du District des P-O

SENIORS D3 du 07/10/2018 N°20693713

FC THUIR 2 / CABESTANY OC 2

Vu :

- La feuille de match.

- Les réserves d'avant match déposées par CABESTANY OC pour les dire régulièrement confirmées.

• Attendu d'une part, que les réserves inscrites sur la feuille de match par CABESTANY OC sont irrecevables en la forme (les réserves concernant l'homologation d'un terrain doivent être déposées 45 mn avant le coup d'envoi et préciser l'heure à laquelle celles-ci ont été inscrites – article 8 des Lois du jeu - Loi 1).

• Attendu d'autre part, que le Comité Directeur du District des P.O. dans sa réunion du 06.09.2018 a donné un avis favorable pour que la rencontre de D3 THUIR / CABESTANY du 07.10.2018 puisse se dérouler sur le stade ANNEXE RIBERE (dérogation exceptionnelle).

PCM : La CRC, jugeant en 1^{er} ressort, rejette la réserve de CABESTANY comme irrecevable en la forme et, transmet le dossier à la commission compétente pour homologation du résultat acquis sur le terrain :

FC THUIR II 1 - 1 CABESTANY OC II

• Les frais de confirmation de réserves (**50€**) seront portés au débit du compte de CABESTANY OC – Article 34 des Epreuves Officielles de l'Annuaire du District des P.O.

• A noter que M. Christophe SALMERON, dirigeant de CABESTANY OC, a quitté la séance lors de l'évocation de ce dossier et n'a pas assisté aux délibérations.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

U15 D2 du 06/10/2018 N°20857265

ASPTT PAYS CATALAN / ENTENTE LATOUR - ATAC

Vu :

- La feuille de match.
- Le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre.

• Attendu que l'équipe de l'ENTENTE LATOUR - ATAC s'est retrouvée réduite à moins de 8 joueurs, suite à la blessure du joueur N°3 M. BESSON Théo licence N°2546068799 à la 43ème minute, ainsi qu'à l'expulsion du joueur N°8 M. LESAINTE Lukas licence N°2546429054 à la 70ème minute (9 joueurs inscrits sur la feuille de match).

• Considérant que, conformément aux dispositions de l'Article 37 des Epreuves Officielles de l'Annuaire du District, l'arbitre a dû constater l'insuffisance de joueurs pour l'ENTENTE LATOUR - ATAC, et de ce fait, mettre un terme à la rencontre.

PCM : La CRC, statuant en 1^{er} ressort, donne match **perdu par pénalité (0 Pt)** à l'ENTENTE LATOUR - ATAC en application des dispositions de l'article 37 des Epreuves Officielles de l'Annuaire du District et 128 des R.G. de la FFF, et transmet le dossier à la commission compétente aux fins d'homologation, *selon l'article 38 des épreuves officielles qui stipule que tout match gagné ou perdu par forfait, pénalité ou irrégularité, est réputé gagné ou perdu par 3 à 0 sauf si le score acquis sur le terrain lors de l'arrêt ou la fin du match est plus favorable au club déclaré vainqueur.*

ASPTT PAYS CATALAN **15 - 0** ENTENTE LATOUR - ATAC

PROCHAINE REUNION LE 17 OCTOBRE 2018

LE PRESIDENT

GRISORIO Vincent

LE SECRETAIRE

LEMOING Marceau



Commission de Discipline Et d'Ethique

REUNION DU 10/10/18

Président : Philippe MARCO-GREGORI

Secrétaire : Jean-Luc BRUYERRE

Présents : Gérard ANCEL, José BALAGUER, Gérard DUQUESNE, Eric MOUSSET, Alain SIMON

Représentant des Arbitres : Mourad MAACHI

Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

• **Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'éthique sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif des appels qui pourraient être interjetés contre ses décisions, qui sont susceptibles de recours dans les formes et délais prescrits à l'Article 10 du Règlement Disciplinaire (annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.).**

*Les sanctions disciplinaires sont consultables :

- par le licencié, sur son espace personnel Mon Compte F.F.F.,

- par les clubs, sur FOOTCLUBS (ainsi que les procès-verbaux de la Commission)

CRITERIUM U13 POULE H DU 15/09/18 A RIVESALTES MATCH SO RIVESALTAIS 2 / SALEILLES OC 2 N°20856906

✓ **La Commission de Discipline & d'Ethique :**

Vu :

- Le dossier en suspens

- Les différents rapports dûment demandés et fournis et pièces y figurant.

✓ **Ayant dûment convoqué pour la réunion de ce jour :**

Club du SO RIVESALTES :

Mr XXXXX Président (1410019639)

Mr XXXXX Dirigeant (1425329921)

Mr XXXXX Dirigeant (2543233602) : **absent excusé**

Le joueur XXXXX (2548504667) : **absent excusé**

Club de SALEILLES OC :

Mr XXXXX Président (1455323584)

Mr XXXXX Dirigeant (2543550063) : **absent excusé**

Le joueur XXXXX (2546836566) : **absent excusé**

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

- ✓ **CONVOQUE** à nouveau pour sa réunion du 24/10/18 à 18h00, muni d'une pièce justifiant qu'ils sont licenciés (listing footclubs, footcompagnon...) :

- Mr XXXXX Président (1455323584)
- Le joueur XXXXXX (2546836566), celui-ci devant être impérativement assisté d'une personne majeure

- ✓ **DOSSIER EN SUSPENS.**

PLATEAU U11 DU 22/09/18 AU STADE ST VICENS A PERPIGNAN MATCH AS PERPIGNAN MEDITERRANEE / PERPIGNAN AC

- ✓ **La Commission de Discipline & d'Ethique :**

Match arrêté

Vu:

- Le dossier en suspens
- Les différents rapports dûment demandés et fournis et pièces y figurant.

- ✓ **Ayant dûment convoqué pour la réunion de ce jour :**

Club de PERPIGNAN AC :

- Mr XXXXX Président (1410366161)
- Mr XXXXX Educateur (2548548103)

Club de l'AS PERPIGNAN MEDITERRANEE :

- Mr XXXXX Vice-Président (1405335721)
- Mr XXXXX Educateur (2543747855)

Suite à ces auditions, rappelle aux devoirs de leur charge les dirigeants et éducateurs des deux clubs et classe le dossier sans suite.

La présente décision est susceptible de recours devant la COMMISSION DEPARTEMENTALE D'APPEL DISCIPLINAIRE DU DISTRICT DE FOOTBALL DES P-O, dans un délai de SEPT JOURS, conformément aux conditions de forme prévues à l'Article 10 du Règlement Disciplinaire (annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.). Toutefois, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

Procédures d'appel par le licencié ou son club (règlement disciplinaire de la FFF)

3.4.1.2 L'appel interjeté par l'assujetti intéressé

- Lorsqu'il s'agit d'une personne physique, l'appel doit être formé en son nom propre ou en son nom et pour son compte, par courrier recommandé avec avis de réception ou par courrier électronique avec accusé de réception.

- Lorsque l'appel émane du club intéressé ou dont dépend la personne physique sanctionnée, il doit être formé selon l'une des deux formalités suivantes :

Par courrier recommandé avec avis de réception sur papier à en-tête ;

Par courrier électronique avec accusé de réception envoyé d'une adresse électronique officielle.

Dans ces deux cas, l'appel doit être interjeté dans un délai de sept jours après la notification de la décision contestée.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

MATCH D2 DU 23/09/18 N°20693837 FC BAHU-PEZILLA / FC PERPIGNAN BV 2

➤ DOSSIER EN SUSPENS SOUMIS A INSTRUCTION

Match arrêté

MATCH D4 DU 30/09/18 N°20881555 OL DU HAUT VALLESPYR / RF CANOHES TOULOUGES 2

✓ **La Commission de Discipline & d'Ethique :**

Vu:

- La feuille de match.
- Le rapport de l'arbitre officiel.
- Le rapport du délégué officiel.

• En l'absence du rapport dûment demandé de Mr XXXXX (2547625021) joueur du FC DU HAUT VALLESPYR.

- **AMENDE : 60€** au club d'appartenance.

✓ **CONVOQUE** pour sa réunion du 17/10/18 à 18h00, muni d'une pièce justifiant qu'ils sont licenciés (listing footclubs, footcompagnon...) :

Club du FC HAUT VALLESPYR :

- Mr XXXXX (2547625021) joueur, muni de son rapport sur son comportement envers l'arbitre officiel lui ayant valu son exclusion à la 55ème minute de jeu. Et, lui rappelle que suite à son expulsion, il est automatiquement suspendu jusqu'à décision à intervenir.
- Mr XXXXX (1438910354) Président.

OFFICIEL :

- Mr XXXXX (2544183672) arbitre de la rencontre.

➤ **DOSSIER EN SUSPENS**

MATCH U17 D1 DU 29/09/18 N°20765570 FC ALBERES-ARGELES 1 / CABESTANY OC 1

✓ **La Commission de Discipline & d'Ethique :**

Vu:

- La feuille de match.
- Le rapport de l'arbitre officiel.
- La photo de la porte dégradée du vestiaire visiteur.
- Les rapports dûment demandé et fournis.

✓ **CONVOQUE** pour sa réunion du 17/10/18 à 18h00, muni d'une pièce justifiant qu'ils sont licenciés (listing footclubs, footcompagnon...) :

Club de CABESTANY OC :

- Mr XXXXX (1445313818) dirigeant,
- Mr XXXXX (1410365431) éducateur.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Club du FC ALBERES-ARGELES :

- Mr XXXXX (CI) dirigeant.

OFFICIEL :

- Mr XXXXX (1455320794) arbitre de la rencontre.

➤ **DOSSIER EN SUSPENS**

MATCH D3 DU 07/10/18 N°20693713 FC THUIR 2 / CABESTANY OC 2

✓ **La Commission de Discipline & d’Ethique :**

Vu:

- La feuille de match.
- Le rapport de l’arbitre officiel.
- Le rapport du délégué officiel.

➤ **Demande pour sa réunion du 17/10/18 impérativement :**

- Un rapport complémentaire à Mr XXXXX, arbitre officiel de la rencontre, sur les incidents impliquant les joueurs XXXXX du FC THUIR et XXXXX de CABESTANY OC.
- Un rapport à Mr XXXXX (2544495242), joueur du FC THUIR, sur son comportement envers un dirigeant de l’équipe adverse.
- Un rapport sur leur comportement aux joueurs XXXXX (2544437785) de CABESTANY OC et XXXXX (1475323612) du FC THUIR, leur ayant valu leur exclusion. Et, leur rappelle que suite à leur expulsion, ils sont automatiquement suspendus jusqu’à décision à intervenir.

➤ **DOSSIER EN SUSPENS**

MATCH D1 DU 07/10/18 N°20693260 ATAC / SO RIVESALTES

✓ **La Commission de Discipline & d’Ethique :**

Vu:

- La feuille de match.
- Le rapport de l’arbitre officiel.

- ### ➤ **Demande pour sa réunion du 17/10/18 impérativement :** un rapport à Mr XXXXX (1465313544), capitaine de l’équipe de l’ATAC, sur son comportement à la fin de la rencontre envers un joueur de l’équipe adverse.

Le Président
Philippe MARCO-GREGORI

Prochaine réunion le 17/10/18

Le Secrétaire
Jean-Luc BRUYERRE

